

Audit des achats des prestations de tiers

Office fédéral de l'environnement

L'essentiel en bref

Chaque année, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) conclut plus de mille nouveaux contrats. Le volume financier pour 2021 s'est élevé à 127 millions de francs. Les achats, qui portent sur un large éventail de prestations dans des domaines très différents, sont effectués dans le cadre d'une organisation décentralisée.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné l'efficacité du processus d'achat et l'utilisation des prestations acquises sur la base d'une sélection d'achats dans le domaine des services. Il constate que les prestations sont achetées en fonction des besoins et qu'elles sont utilisées. Il estime néanmoins qu'une centralisation accrue des compétences en matière d'achat permettrait d'améliorer l'efficacité.

La gestion des mandats de tiers est assurée à l'échelon hiérarchique approprié

Les tâches de l'OFEV sont réparties en groupes de prestations, en prestations et en plus de 500 activités. Les activités sont constituées de différents projets faisant l'objet de différents programmes d'acquisition. Les décisions d'achat sont prises de manière décentralisée dans la ligne hiérarchique, l'approbation de la direction étant nécessaire pour les montants importants (par la directrice pour les montants supérieurs à 230 000 francs, par un membre de la direction pour les montants entre 100 001 et 229 999 francs). Selon la situation, d'autres domaines ou unités organisationnelles doivent être consultés ou informés. Le processus de validation et d'approbation des contrats est réglé de manière centralisée et est respecté.

La planification annuelle, le pilotage et le contrôle des activités de l'office ainsi que l'utilisation ciblée des ressources humaines et financières par la direction se font au niveau des prestations, une pratique que le CDF estime compréhensible.

Le potentiel de regroupement des compétences en matière d'achat n'est pas encore pleinement exploité

La répartition décentralisée des tâches en matière d'achat se traduit parfois par des procédures différentes au sein des divisions. Cette situation entraîne des pertes d'efficacité. Le CDF recommande donc d'examiner, dans le cadre du projet de développement organisationnel de l'OFEV, la centralisation de certaines compétences et tâches en matière d'achat en tenant compte de considérations d'efficacité économique. Une telle centralisation pourrait présenter plusieurs avantages, comme l'harmonisation des directives relatives aux achats, l'identification de potentiels de regroupement et une exécution plus efficace de certaines tâches actuellement décentralisées.

Le CDF recommande en outre de compléter les directives manquantes dans le domaine des marchés publics par des dispositions concernant la réalisation d'études de marché et l'établissement de cahiers des charges, en particulier pour les adjudications de gré à gré dépassant les seuils déterminants.

Les prestations acquises sont conformes aux directives

Dans les quinze cas examinés par le CDF, rien n'indique que des achats ont été effectués inutilement et que les prestations achetées n'ont pas été mises à la disposition des parties prenantes internes et externes.

Texte original en allemand